

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 4 novembre 2020**

Date de la convocation : 29 octobre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Mohamed AMARA, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Philippe LABORDE-RAYNA, André LANUSSE-CAZALÉ, Xavier LEGRAND-FERRONIERE, Marie-Claire NÉ, Nicolas PATRIARCHE, Martine RODRIGUEZ.

Membres suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé François BAYROU), Valérie RAMEAU (a suppléé Alain TREPEU).

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis PERES (a donné pouvoir à Michel CAPERAN).

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Michel BERNOS, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Francis PEES, Valérie REVEL, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Claude ANTIN, Marie-Pierre CABANNE, Marc GAIRIN, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Marc PEDELABAT, Josy POUEYTO.

**N° 6 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU
A LA FEDERATION NATIONALE DES SCoT**

Rapporteur : Monsieur CARRERE

Mesdames, Messieurs,

Créée le 16 juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics porteurs de SCoT. Elle est un lieu d'échange et de formation, un centre de ressources et de réseaux, un interlocuteur auprès des partenaires, un lieu de réflexion et de prospective.

En effet, la Fédération nationale des SCoT tend

- d'une part, à accompagner et faciliter le travail des élus et équipes techniques par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes et formes
- d'autre part, à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et constituer une force de proposition dans les débats nationaux, régionaux en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Les établissements publics chargés d'élaborer, de mettre en œuvre et de réviser les SCoT ont vocation à adhérer à cette fédération.

Conformément à l'article 5.1 des statuts de la Fédération Nationale des SCoT, peuvent acquérir la qualité de membre « SCoT adhérent » les structures porteuses d'un SCoT dont le périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Les membres « SCoT adhérent » participent à l'assemblée générale et sont éligibles au sein de toutes les instances de l'association.

Il est apparu opportun pour le Syndicat Mixte du Grand Pau d'adhérer à cette association et de soutenir l'action engagée. Cette adhésion a été validée par délibération du Comité syndical du 23 février 2011.

A cet effet, une cotisation annuelle est versée, correspondant à une cotisation d'1 centime d'euro par habitant.

Afin de siéger à l'Assemblée Générale de la fédération, il convient de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Monsieur Victor DUDRET, en qualité de titulaire
- Monsieur Bernard PEYROULET, en qualité de suppléant

Il vous appartient de bien vouloir vous prononcer sur la désignation des représentants du Syndicat Mixte du Grand Pau pour siéger à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT.

Monsieur Victor Dudret et Monsieur Bernard Peyroulet sont désignés, à l'unanimité, respectivement membre titulaire et membre suppléant, pour siéger à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des SCoT.

Cette délibération est examinée lors d'une séance qui se tient en visioconférence, en vertu du décret 2020-1310 en date du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. L'assemblée a validé ces modalités d'organisation.

Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Victor DUDRET



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "Victor DUDRET".